

conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58354

Gouvernement du Québec

Décret 940-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé

ATTENDU QUE les Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront les 27 et 28 septembre 2012 à Halifax, en Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou inter-provinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Réjean Hébert, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 27 et 28 septembre 2012;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint à la planification, performance et qualité, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Anne Marcoux, directrice des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58355

Gouvernement du Québec

Décret 941-2012, 26 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Girard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02), les affaires de l'Agence métropolitaine de transport sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et qu'il détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Nicolas Girard soit nommé membre du conseil d'administration et désigné président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport pour un mandat de quatre ans à compter du 9 octobre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS